

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Alpenrose,
immatriculée au RCS Paris 443377585, dont le
siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée
par Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité
de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50096960881380	Alpenrose Avenue de Brandes	38750	ALPE D'HUEZ

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50096960881380	ENEDIS	834617 kWh	LU	210 kVA	210 kVA	210 kVA	210 kVA	210 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Alpenrose

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

MOULIN DE L'ABBAYE - Résidence Au Fil du Temps,
immatriculée au RCS Périgueux 333335826,
dont le siège social est situé
HOSTELLERIE DU MOULIN DE L'ABBAYE BRANTOME - 1
ROUTE DE BOURDEILLES 24310 BRANTOME EN PERIGORD,
représentée par Monsieur Vittorio LECCI, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001620524110	Au Fil du Temps 1 chemin du Vert Galand	24310	BRANTOME

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001620524110	ENEDIS	41558 kWh	LU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : MOULIN DE L'ABBAYE - Résidence Au Fil du Temps

Adresse : HOSTELLERIE DU MOULIN DE L'ABBAYE BRANTOME - 1 ROUTE DE BOURDEILLES

Code postal : 24310

Ville : BRANTOME EN PERIGORD

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque – BIC

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-LARY-SOULAN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Cap Green Golf Les Sables d'Or,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001451201160	Résidence Cap Green Golf Les Sables d'Or	22240	FREHEL

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001451201160	ENEDIS	100607 kWh	LU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Cap Green Golf Les Sables d'Or

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Carré Saint-Michel,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée par
Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité de
Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002314820440	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 663	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 551	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 440	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 663	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE
30 002 314 820 551	Résidence Carré Saint-Michel 36 Grande Rue Saint-Michel	31000	TOULOUSE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 (Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002314820440	ENEDIS	112020 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 663	ENEDIS	65 910 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 551	ENEDIS	61 187 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 440	ENEDIS	112 020 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 663	ENEDIS	65 910 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 314 820 551	ENEDIS	61 187 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Carré Saint-Michel

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LRS PATRIMOINE - Résidence Cybèle,
immatriculée au RCS Paris 499 797 819,
dont le siège social est situé
9 rue Le Chatelier 75017 PARIS
représentée par Monsieur VITTORI LECCI,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001961098471	Résidence Cybèle BÂT 3 Piscine + Restau Zone de la Piat Bât 4	73570	BRIDES LES BAINS

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001961098471	ENEDIS	80457 kWh	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LRS PATRIMOINE - Résidence Cybèle

Adresse : 9 rue Le Chatelier

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-LARY-SOULAN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER+C2 - Résidence Domaine de Bourgeac,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002581500451	Domaine de Bourgeac Quartier Bourgeac	13520	PARADOU
30 002 581 500 126	Domaine de Bourgeac Quartier Bourgeac	13520	PARADOU
30 002 581 500 340	Domaine de Bourgeac Quartier Bourgeac	13520	PARADOU
30 002 581 500 238	Domaine de Bourgeac Quartier Bourgeac	13520	PARADOU
30 002 581 500 014	Domaine de Bourgeac Quartier Bourgeac	13520	PARADOU

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002581500451	ENEDIS	55226 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 002 581 500 126	ENEDIS	42 467 kWh	CU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA
30 002 581 500 340	ENEDIS	36 888 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
30 002 581 500 238	ENEDIS	41 121 kWh	CU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA
30 002 581 500 014	ENEDIS	66 670 kWh	CU	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER+C2 - Résidence Domaine de Bourgeac

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Domaine de Fayence,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée par
Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité de
Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002531586211	Domaine de Fayence Salle réunion 1 boulevard des Claux	83440	FAYENCE
30 002 531 586 872	Domaine de Fayence Accueil/bar 1 boulevard des Claux	83440	FAYENCE
30 002 531 586 323	Domaine de Fayence SPA 1 boulevard des Claux	83440	FAYENCE
30 002 531 586 760	Domaine de Fayence Piscine 1 boulevard des Claux	83440	FAYENCE
30 002 531 586 659	Domaine de Fayence Restaurant 1 boulevard des Claux	83440	FAYENCE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002531586211	ENEDIS	18769 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
30 002 531 586 872	ENEDIS	184 226 kWh	CU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
30 002 531 586 323	ENEDIS	273 811 kWh	CU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA
30 002 531 586 760	ENEDIS	372 234 kWh	CU	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA
30 002 531 586 659	ENEDIS	102 748 kWh	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Domaine de Fayence

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Domaine des Cents Lacs,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001651101508	Résidence Domaine des Cents Lacs Avenue du Docteur Domer	65110	CAUTERETS

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 (Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001651101508	ENEDIS	221811 kWh	CU	130 kVA	130 kVA	130 kVA	130 kVA	130 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Domaine des Cents Lacs

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence du Belvédère,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002331156014	Résidence du Belvédère Avenue du Vénasque	31110	SAINT-MAMET

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002331156014	ENEDIS	152898 kWh	CU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence du Belvédère

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence du Château,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002434102406	Résidence du Château 1684 Avenue Albert Einstein	34000	MONTPELLIER
30 002 434 102 406	Résidence du Château 1684 Avenue Albert Einstein	34000	MONTPELLIER

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002434102406	ENEDIS	466260 kWh	LU	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA
30 002 434 102 406	ENEDIS	466 260 kWh	LU	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence du Château

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence et hôtel de l'Estran,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001431110246	Résidence et hôtel de l'Estran 65 rue du Puits d'Enfer	85180	CHÂTEAU D'OLONNE
30 001 431 110 571	Résidence et hôtel de l'Estran 65 rue du Puits d'Enfer	85180	CHÂTEAU D'OLONNE
30 001 431 110 460	Résidence et hôtel de l'Estran 65 rue du Puits d'Enfer	85180	CHÂTEAU D'OLONNE
30 001 431 110 683	Résidence et hôtel de l'Estran 65 rue du Puits d'Enfer	85180	CHÂTEAU D'OLONNE
30 001 431 110 358	Résidence et hôtel de l'Estran 65 rue du Puits d'Enfer	85180	CHÂTEAU D'OLONNE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 (Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001431110246	ENEDIS	152873 kWh	CU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA
30 001 431 110 571	ENEDIS	90 067 kWh	CU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA
30 001 431 110 460	ENEDIS	122 749 kWh	CU	72 kVA	72 kVA	72 kVA	72 kVA	72 kVA
30 001 431 110 683	ENEDIS	222 589 kWh	LU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA
30 001 431 110 358	ENEDIS	132 914 kWh	LU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence et hôtel de l'Estran

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence La Closerie,
immatriculée au RCS Perpignan 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002451194502	La Closerie avenue Jean Tassy RD901	30430	BARJAC

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002451194502	ENEDIS	254758 kWh	CU	200 kVA	200 kVA	200 kVA	200 kVA	200 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence La Closerie

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SARL PACULL IMMOBILIER - SDC Le Clos des Tamaris - Résidence La Grenadine,
immatriculée au RCS Béziers 497686535,
dont le siège social est situé
CAP D'AGDE 7 RUE DU CORPS DE GARDE 34300 AGDE,
représentée par Monsieur PACULL,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50072793045402	2 rue Jacques Brel	34340	MARSEILLAN

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50072793045402	ENEDIS	215194 kWh	LU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SARL PACULL IMMOBILIER - SDC Le Clos des Tamaris - Résidence La Grenadine

Adresse : CAP D'AGDE 7 RUE DU CORPS DE GARDE

Code postal : 34300

Ville : AGDE

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A AGDE, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'Armazan,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001650595880	Résidence l'Armazan Le Pla d'Adet	65170	SAINT-LARY-SOULAN

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001650595880	ENEDIS	143855 kWh	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'Armazan

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'Arollaie,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001961448900	Résidence l'Arollaie Plan Peisey	73210	PEISEY NANCROIX
30 001 961 449 037	Résidence l'Arollaie Plan Peisey	73210	PEISEY NANCROIX

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001961448900	ENEDIS	85477 kWh	CU	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA
30 001 961 449 037	ENEDIS	195 144 kWh	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'Arollaie

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Clos des Vignes Domaine des Pombonnes,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001620679990	SCI Le Clos des Vignes Domaine des Pombonnes	24100	BERGERAC

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001620679990	ENEDIS	131312 kWh	LU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Clos des Vignes Domaine des Pombonnes

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Clos St-Hilaire,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001654054933	Le Clos St-Hilaire 1 Chemin de Vielle Aure	65170	ST LARY SOULAN

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001654054933	ENEDIS	31810 kWh	LU	66 kVA	66 kVA	66 kVA	66 kVA	66 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Clos St-Hilaire

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SDC Le Galoubet - Résidence Le Galoubet, c/o THOMAS IMMOBILIER
immatriculée au RCS Toulon 521 058 248,
dont le siège social est situé 60
RUE DE LA REPUBLIQUE 83210
SOLLIES-PONT,
représentée par THOMAS IMMOBILIER, en sa
qualité de Président du syndic de la copropriété,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

() à compléter*

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002531842820	RD 554 PARC RESIDENTIEL LE GALOUBET	83210	SOLLIES

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002531842820	ENEDIS	197909 kWh	LU	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA	204 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SDC Le Galoubet - Résidence Le Galoubet, c/o THOMAS IMMOBILIER

Adresse : 60 RUE DE LA REPUBLIQUE

Code postal : 83210

Ville : SOLLIES-PONT

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque – BIC

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-CYPRIEN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence le Hameau de Peemor Pen,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001460789706	Hameau de Peemor Pen Lieu-dit Penfrat	29160	CROZON

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001460789706	ENEDIS	87375 kWh	CU	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence le Hameau de Peemor Pen

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

GRAND BLEU - Résidence Le mas de Torreilles,
immatriculée au RCS Perpignan 351973755,
dont le siège social est situé
RES LES JARDINS DE NEPTUNE AVENUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER 66750 SAINT-CYPRIEN,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002424039048	BOULEVARD DE LA PLAGE	66440	TORREILLES

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002424039048	ENEDIS	281991 kWh	CU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : GRAND BLEU - Résidence Le mas de Torreilles

Adresse : RES LES JARDINS DE NEPTUNE AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Code postal : 66750

Ville : SAINT-CYPRIEN

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-CYPRIEN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

MOULIN DE L'ABBAYE - Résidence Le Moulin de l'Abbaye,
immatriculée au RCS Périgueux 333335826,
dont le siège social est situé
HOSTELLERIE DU MOULIN DE L'ABBAYE BRANTOME - 1
ROUTE DE BOURDEILLES 24310 BRANTOME EN
PERIGORD,
représentée par Monsieur Vittorio LECCI, en
sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001620230169	1 avenue Pierre de Bourdeilles	24310	BRANTOME

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001620230169	ENEDIS	131989 kWh	CU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : MOULIN DE L'ABBAYE - Résidence Le Moulin de l'Abbaye

Adresse : HOSTELLERIE DU MOULIN DE L'ABBAYE BRANTOME - 1 ROUTE DE BOURDEILLES

Code postal : 24310

Ville : BRANTOME EN PERIGORD

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A BRANTOME EN PERIGORD, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Village de la Mer,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001434125006	Le Village de la Mer Le Fradin	85440	TALMONT ST HILAIRE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001434125006	ENEDIS	110466 kWh	LU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Le Village de la Mer

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'ecrin des Sybelles,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001961533520	Résidence l'ecrin des Sybelles Les Plans du Levant	73300	Fontcouverte-la Toussuire
30 001 961 533 632	Résidence l'ecrin des Sybelles Les Plans du Levant	73300	Fontcouverte-la Toussuire
30 001 961 533 744	Résidence l'ecrin des Sybelles Les Plans du Levant	73300	Fontcouverte-la Toussuire
30 001 961 533 856	Résidence l'ecrin des Sybelles Les Plans du Levant	73300	Fontcouverte-la Toussuire

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écrêtement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 (Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001961533520	ENEDIS	539190 kWh	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
30 001 961 533 632	ENEDIS	168 990 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
30 001 961 533 744	ENEDIS	100 832 kWh	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
30 001 961 533 856	ENEDIS	199 849 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence l'ecrin des Sybelles

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Arolles,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001952182415	Les Arolles Rue du Mont Joly	74170	SAINT-GERVAIS

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001952182415	ENEDIS	270662 kWh	CU	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA	192 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Arolles

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Balcons des Aiguilles,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001961649168	Résidence Les Balcons des Aiguilles	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 649 270	Résidence Les Balcons des Aiguilles	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 649 381	Résidence Les Balcons des Aiguilles	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 649 493	Résidence Les Balcons des Aiguilles	73300	LA TOUSSUIRE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001961649168	ENEDIS	58385 kWh	LU	102 kVA	102 kVA	102 kVA	102 kVA	102 kVA
30 001 961 649 270	ENEDIS	95 389 kWh	CU	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA	156 kVA
30 001 961 649 381	ENEDIS	243 034 kWh	CU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA
30 001 961 649 493	ENEDIS	43 771 kWh	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Balcons des Aiguilles

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Carrelets,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50013314030404	Résidence Les Carrelets 111 bis avenue de la Grande Côte	17420	SAINT-PALAIS SUR MER

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50013314030404	ENEDIS	110604 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Carrelets

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Les Chalets d'Ax,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée
par Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité
de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002334844858	Résidence Les Chalets d'Ax Lieu-dit Tourbillon	9110	AX LES THERMES

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002334844858	ENEDIS	64372 kWh	CU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Les Chalets d'Ax

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence Les Chalets de Céline,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée
par Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa
qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001964526134	Résidence Les Chalets de Céline	73620	HAUTELUCE
30 001 964 525 782	Résidence Les Chalets de Céline	73620	HAUTELUCE
30 001 964 525 906	Résidence Les Chalets de Céline	73620	HAUTELUCE
30 001 964 525 894	Résidence Les Chalets de Céline	73620	HAUTELUCE
30 001 964 526 022	Résidence Les Chalets de Céline	73620	HAUTELUCE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001964526134	ENEDIS	170765 kWh	CU	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA	108 kVA
30 001 964 525 782	ENEDIS	162 392 kWh	LU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
30 001 964 525 906	ENEDIS	381 571 kWh	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
30 001 964 525 894	ENEDIS	196 705 kWh	CU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA
30 001 964 526 022	ENEDIS	157 210 kWh	CU	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA	96 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence Les Chalets de Céline

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Chalets d'Emeraude,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50051519528936	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE
50 052 243 117 934	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE
50 052 387 835 769	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE
50 052 532 553 549	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE
50 097 829 224 905	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE
50 098 263 378 375	Résidence Les Chalets d'Emeraude Lieu-dit La Traie	73620	HAUTELUCE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50051519528936	ENEDIS	210307 kWh	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
50 052 243 117 934	ENEDIS	305 349 kWh	CU	132 kVA	132 kVA	132 kVA	132 kVA	132 kVA
50 052 387 835 769	ENEDIS	88 921 kWh	CU	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA	168 kVA
50 052 532 553 549	ENEDIS	92 956 kWh	LU	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA	144 kVA
50 097 829 224 905	ENEDIS	192 185 kWh	LU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
50 098 263 378 375	ENEDIS	206 209 kWh	LU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Chalets d'Emeraude

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Crêtes Blanches,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001651069639	Les Crêtes Blanches	65170	ST LARY SOULAN

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001651069639	ENEDIS	31666 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Crêtes Blanches

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

AGENCE OLIVIER - Résidence Les Fermes Emiguy, immatriculée au
RCS Thonon 788 863 546,
dont le siège social est situé
27 Place Office du Tourisme 74110
MORZINE, représentée par Monsieur
OLIVIER, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001954640091	Les Fermes Emiguy Bat A 830 rue du Front de neige	74260	LES GETS
30 001 954 640 103	Les Fermes Emiguy Bat B-C 830 rue du Front de neige	74260	LES GETS
30 001 954 639 837	Les Fermes Emiguy Bat D 830 rue du Front de neige	74260	LES GETS
30 001 954 639 949	Les Fermes Emiguy Piscine 830 rue du Front de neige	74260	LES GETS

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001954640091	ENEDIS	43753 kWh	CU	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA	60 kVA
30 001 954 640 103	ENEDIS	51 505 kWh	CU	90 kVA	90 kVA	90 kVA	90 kVA	90 kVA
30 001 954 639 837	ENEDIS	458 537 kWh	CU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
30 001 954 639 949	ENEDIS	50 179 kWh	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : AGENCE OLIVIER - Résidence Les Fermes Emiguy

Adresse : 27 Place Office du Tourisme

Code postal : 74110

Ville : MORZINE

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Hauts de Comborcières,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001961601814	Résidence Les Hauts de Comborcières	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 602 603	Résidence Les Hauts de Comborcières	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 652 326	Résidence Les Hauts de Comborcières	73300	LA TOUSSUIRE
30 001 961 652 438	Résidence Les Hauts de Comborcières	73300	LA TOUSSUIRE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001961601814	ENEDIS	263960 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
30 001 961 602 603	ENEDIS	392 902 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
30 001 961 652 326	ENEDIS	254 276 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA
30 001 961 652 438	ENEDIS	285 348 kWh	CU	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA	180 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Hauts de Comborcières

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Jardins d'Isaure,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50099820346878	Les JARDINS d'ISAURE SAS OVELIA 171 Route d'Albi	31200	TOULOUSE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50099820346878	ENEDIS	209277 kWh	LU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA
50 099 820 346 878	ENEDIS	209 277 kWh	LU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Jardins d'Isaure

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

RESIDENCES ET PATRIMOINE - SYNDIC PIERREVAL - Résidence Les Rives de Seine,
immatriculée au RCS POITIERS 397 834 581,
dont le siège social est situé
22 Avenue du Recteur PINEAU 86000 POITIERS,
représentée par Monsieur VOISIN, en sa
qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des
Fontaines 28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

() à compléter*

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002142837843	Les Rives de Seine Rue du Vieux Pont de Sèvres	92100	BOULOGNE
30 002 142 837 843	Les Rives de Seine Rue du Vieux Pont de Sèvres	92100	BOULOGNE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002142837843	ENEDIS	48899 kWh	CU	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA
30 002 142 837 843	ENEDIS	48 899 kWh	CU	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA	54 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : RESIDENCES ET PATRIMOINE - SYNDIC PIERREVAL - Résidence Les Rives de Seine

Adresse : 22 Avenue du Recteur Pineau

Code postal : 86000

Ville : POITIERS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-LARY-SOULAN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Terrasses des Embiez,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002534091816	Les Terrasses des Embiez Lieu-dit Le Brusç	83140	LE BRUSC

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002534091816	ENEDIS	111217 kWh	LU	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA	120 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Terrasses des Embiez

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Villas du Lac,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001641538743	Les Villas du Lac 400 Promenade de l'étang	40200	AUREILHAN

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001641538743	ENEDIS	31430 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Les Villas du Lac

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SMAS TOURISME - Résidence l'Escale Marine,
immatriculée au RCS Paris 443377585,
dont le siège social est situé
9 RUE LE CHATELIER 75017 PARIS, représentée
par Monsieur Pierre-Olivier TOUMIEUX, en sa qualité
de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50089869746596	Résidence l'Escale Marine Rue de la Désirée	17000	LA ROCHELLE
50 070 766 996 964	Résidence l'Escale Marine Rue de la Désirée	17000	LA ROCHELLE

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50089869746596	ENEDIS	115084 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
50 070 766 996 964	ENEDIS	293 460 kWh	CU	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA	84 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SMAS TOURISME - Résidence l'Escale Marine

Adresse : 9 RUE LE CHATELIER

Code postal : 75017

Ville : PARIS

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A PARIS, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

GRAND BLEU - Résidence Port Lalande,
immatriculée au RCS Perpignan 351973755,
dont le siège social est situé
RES LES JARDINS DE NEPTUNE AVENUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER 66750 SAINT-CYPRIEN,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

() à compléter*

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30001630429490	PORT LALANDE HEBERGEMENT	47260	CASTELMORON SUR LOT

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 (Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30001630429490	ENEDIS	70530 kWh	CU	72 kVA	72 kVA	72 kVA	72 kVA	72 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : GRAND BLEU - Résidence Port Lalande

Adresse : RES LES JARDINS DE NEPTUNE AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Code postal : 66750

Ville : SAINT-CYPRIEN

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINT-CYPRIEN, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

SARL GIMS - GOLFE IMMOBILIER - SDC Résidence Port-
Marine, immatriculée au RCS Fréjus 340611292,
dont le siège social est situé
38 AVENUE JEAN JAURES 83120 SAINTE-MAXIME,
représentée par Monsieur RAFLIK,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
30002531211728	Résidence Port-Marine Cap Camarat, 1 Avenue Georges Pompidou	83120	SAINTE MAXIME
30 002 531 489 123	Résidence Port-Marine Cap d'Antibes 3 Avenue Georges Pompidou	83120	SAINTE MAXIME
30 002 531 488 558	Résidence Port-Marine Cap Ferrat 1, 9 Avenue Georges Pompidou	83120	SAINTE MAXIME
30 002 531 489 011	Résidence Port-Marine Cap Ferrat 2, 7 Avenue Georges Pompidou	83120	SAINTE MAXIME
30 002 531 488 995	Résidence Port-Marine Cap Martin 5 Avenue Georges Pompidou	83120	SAINTE MAXIME

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
fraies de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écèlement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
30002531211728	ENEDIS	43036 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
30 002 531 489 123	ENEDIS	47 943 kWh	LU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
30 002 531 488 558	ENEDIS	47 771 kWh	LU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
30 002 531 489 011	ENEDIS	76 118 kWh	LU	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA	48 kVA
30 002 531 488 995	ENEDIS	58 432 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : SARL GIMS - GOLFE IMMOBILIER - SDC Résidence Port-Marine

Adresse : 38 AVENUE JEAN JAURES

Code postal : 83120

Ville : SAINTE-MAXIME

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A SAINTE-MAXIME, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT**

OFFRE ARENH NON-ECRETABLE

Entre

LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Sainte-Anne Lumière,
immatriculée au RCS Lyon 484124045,
dont le siège social est situé
27/29 RUE BOSSUET 69006 LYON,
représentée par Monsieur François BOUCHE,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site(s) concerné(s) (CG art. 2) :

RAE	Adresse	Code Postal	Ville
50 087 120 107 505	Résidence Sainte-Anne Lumière 81 Cours Albert Thomas	69003	LYON
50 084 804 622 798	Résidence Sainte-Anne Lumière 81 Cours Albert Thomas	69003	LYON
50 085 817 647 375	Résidence Sainte-Anne Lumière 81 Cours Albert Thomas	69003	LYON

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 6) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2022

Echéance : 31/12/2024

FOURNITURE

Votre offre :

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 22)

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Sites contrat unique BT+c Arenh GES / 1 poste	100,51	78,22	69,98

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 16/11/2021 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. **Ils ne seront en aucun cas modifiés, y compris en cas d'écroulement des volumes ARENH.**

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
 $(\text{Nouveau prix Arenh} - \text{Prix référence actuel Arenh}) \times \text{coefficient Arenh}$
 avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

Prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coefficient ARENH BT+c Arenh GES / 1 poste	0.63	0.62	0.62

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0% sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité. Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh ; une remise de 50% est octroyée à titre exceptionnelle.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;
- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.
- 2024 : $PCE_{2024} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d'énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l'obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante:

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024
coefficient C (kW/MWh) – BT+c Arenh GES / 1 poste	0,160	0,160	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

Nos prix tiennent compte du volume global de consommation des sites pour lesquels nous vous faisons une offre ce jour, ils ne sont donc valables que dans le cadre d'une commande groupée pour l'ensemble des sites.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l'obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

SITES en BT

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)

RAE	GRD	CAR (kWh)	Utilisation	PS Pointe	PS HPH	PS HCH	PS HPE	PS HCE
50084804622798	ENEDIS	713372 kWh	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
50 085 817 647 375	ENEDIS	42 574 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
50 087 120 107 505	ENEDIS	122 334 kWh	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA
50 084 804 622 798	ENEDIS	713 372 kWh	CU	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA	240 kVA
50 085 817 647 375	ENEDIS	42 574 kWh	CU	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA	42 kVA
50 087 120 107 505	ENEDIS	122 334 kWh	CU	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA	78 kVA

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 16/11/2021

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

(*) *Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société*

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES

9 RUE DES FONTAINES

28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale : LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER - Résidence Sainte-Anne Lumière

Adresse : 27/29 RUE BOSSUET

Code postal : 69006

Ville : LYON

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

0

Code international d'identification de votre banque – BIC

0

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A LYON, le 16/11/2021

Signature du titulaire du RIB

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

.....

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir